

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Domaine et patrimoine 3.1
acquisitions

**Acquisition des parcelles ZA 367,
ZA 339, ZA 570, ZA 572, ZA 575, ZA
577, ZA 579, ZA 581 et ZA 583**

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-10-82

L'an deux mil vingt deux

le treize octobre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL M. GOMIS – Mme DUDOUEU – Mme QUOD-MAUGER – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – Mme CREVON – M. BIGOT- Mme BOSQUIER- M. BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. SACHOT à Mme MEZRAR

M. ROGERET à Mme ESCLASSE

M. BRUNET à Francis GESLIN

M MIZABI à Mme DELOBEL

M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE

M. PETIT à M GOMIS

M. LEMAIRE à Mme DUDOUEU

Mme DUVAL à Mme QUOD-MAUGER

Excusés

M JEANJEAN

Mme FRIBOULET est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services

La commune dispose de plus de 100 hectares d'espaces agricoles et naturels sur son territoire. Afin d'en limiter la consommation et de les préserver, la Municipalité est très attentive aux mouvements qui y sont relatifs. C'est un engagement historique de la Ville, et un axe fort de sa politique qui lui a permis d'obtenir la labellisation air-climat-énergie 2 étoiles du programme territoire engagé transition écologique.

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, liée par convention partenariale avec la SAFER de Normandie, a été alertée de la cession des parcelles suivantes, pour un total de 20 266 m², sises en bord de Seine, au nord-ouest du territoire de la commune, et actuellement propriété du Département de la Seine-Maritime :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Cadastre	Superficie
ZA 367	59 m ²
ZA 339	488 m ²
ZA 570	1 333 m ²
ZA 572	10 917 m ²
ZA 575	689 m ²
ZA 577	1 207 m ²
ZA 579	1 572 m ²
ZA 581	3 373 m ²
ZA 583	628 m ²

Ces parcelles sont classées en zone agricole du PLUi, et soumises aux contraintes du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Vallée de la Seine – boucles d'Elbeuf.

Dans ce contexte, la Ville réitère sa candidature pour leur acquisition auprès de la SAFER, dont un comité technique doit prochainement se prononcer sur le choix de la candidature retenue.

Le prix d'achat de ces parcelles est de 20 266 € TTC, soit 1€ le m², auxquels il conviendrait d'ajouter les frais d'acte de vente et ceux liés à prestation de service de la SAFER.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'achat des parcelles ZA 367, ZA 339, ZA 570, ZA 572, ZA 575, ZA 577, ZA 579, ZA 581 et ZA 583 pour un prix de 20 266 € TTC (+ les divers frais d'acte et de prestation), et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières et L.2121-29 ;

Les articles L.1111-1 et L.3221-1 et suivants du Code général de la propriété publique ;

L'article 1593 du Code civil relatif à la prise en charge par l'acquéreur des frais notariés ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Métropolitain le 13/02/2020, et exécutoire le 13/03/2020 ;

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine, approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2001 ;

La labellisation de la Commune air-climat-énergie 2 étoiles du programme territoire engagé transition écologique.

Considérant

Qu'afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il importe de protéger les sols contre leur artificialisation grâce à une stratégie foncière durable ;

L'opportunité d'achat de parcelles agricoles.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **24**

voix contre 0

Abstention 4 (M. BULARD - M. LE NOE - Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS)

Article 1 : d'approuver l'achat des parcelles ZA 367, ZA 339, ZA 570, ZA 572, ZA 575, ZA 577, ZA 579, ZA 581 et ZA 583 pour un prix de 20 266 € TTC (+ les divers frais d'acte et de prestation) ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Affichage : 15/11/2022